

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, madame Monique Gagnon-Tremblay, dirige la délégation du Québec à la 21^e Conférence ministérielle de la Francophonie, qui se tiendra à Antananarivo (Madagascar), les 22 et 23 novembre 2005 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, de :

— monsieur Clément Duhaime, représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie et délégué général du Québec à Paris ;

— monsieur Gaston Harvey, sous-ministre adjoint aux affaires bilatérales et à la Francophonie, ministère des Relations internationales ;

— madame Céline Olivier, déléguée aux affaires francophones et multilatérales à Paris ;

— madame Valéry Langlois, attachée de presse, cabinet de la ministre des Relations internationales ;

— monsieur Michel Leclerc, conseiller à la Direction de la Francophonie, ministère des Relations internationales ;

QUE la délégation québécoise à la 21^e Conférence ministérielle de la Francophonie ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45376

Gouvernement du Québec

Décret 1090-2005, 16 novembre 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 8^e réunion ministérielle annuelle du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), qui se tiendra à Dakar (Sénégal), du 21 au 23 novembre 2005

ATTENDU QUE le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) s'intéresse à des questions identitaires sur lesquelles le gouvernement du Québec souhaite s'exprimer de sa propre voix ;

ATTENDU QUE se tiendra à Dakar (Sénégal), du 21 au 23 novembre 2005, la 8^e réunion ministérielle annuelle du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) ;

ATTENDU QUE cette réunion traitera de politiques culturelles et notamment de la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a été invité à participer à cette réunion ;

ATTENDU QU'il est important de constituer une délégation pour y représenter le gouvernement du Québec afin que celui-ci y fasse valoir ses positions ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M.-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Québec participe à la 8^e réunion ministérielle annuelle du Réseau international sur la politique culturelle, qui se tiendra à Dakar (Sénégal), du 21 au 23 novembre 2005 ;

QUE l'adjoint parlementaire à la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, M. Jean-Pierre Paquin, dirige la délégation québécoise à la 8^e réunion ministérielle annuelle du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), qui se tiendra à Dakar (Sénégal), du 21 au 23 novembre 2005 ;

QUE la délégation québécoise au RIPC soit composée, outre l'adjoint parlementaire à la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, M. Jean-Pierre Paquin, de :

— madame Hélène Cantin, chargée de mission au Secrétariat à la diversité culturelle, ministère de la Culture et des Communications ;

— madame Claire Thivierge, conseillère senior, politiques et analyse/diversité culturelle, ministère des Relations internationales ;

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45377

Gouvernement du Québec

Décret 1091-2005, 16 novembre 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Daniel Adam comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Corporation d'urgences-santé

ATTENDU QU'en vertu de l'article 87 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), la Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain continue d'exister sous le nom de Corporation d'urgences-santé;

ATTENDU QUE l'article 91 de cette loi prévoit notamment qu'outre son directeur général, le conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé est composé de dix personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 92 de cette loi prévoit que le directeur général de la Corporation est nommé par le gouvernement après consultation des autres membres du conseil d'administration et qu'il est d'office président du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 93 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, y compris celui du directeur général, est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 94 de cette loi prévoit qu'un membre du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 96 de cette loi prévoit que le directeur général est responsable, sous l'autorité du conseil d'administration, de la gestion de la Corporation dans le cadre de ses règlements et de ses politiques et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 96 de cette loi prévoit que la rémunération et les autres conditions de travail du directeur général sont établies par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Luc-André Gagnon a été nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Corporation d'urgences-santé par le décret numéro 197-2005 du 16 mars 2005, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Daniel Adam, administrateur-conseil, CIM Conseil en immobilisation et management inc., soit nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Corporation d'urgences-santé pour un mandat de cinq ans à compter du 21 novembre 2005, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Luc-André Gagnon.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de monsieur Daniel Adam comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Corporation d'urgences-santé

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Daniel Adam, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Corporation d'urgences-santé, ci-après appelée la Corporation.

À titre de directeur général, monsieur Adam est chargé de l'administration des affaires de la Corporation dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Corporation pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Adam exerce ses fonctions au siège de la Corporation à Montréal.